



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N° 19 Réunion du 16 avril 2026**

---

**Président** : M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents** : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –  
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

---

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.  
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :**

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

### **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

**Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :**

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

#### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

#### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre  
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

**2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires**

**REGULARISATIONS**

U11 Esp. Poule A : Euro African 1  
Poule C : Euro African 2

Résultats sportifs

**HOMOLOGATIONS**

U13 Niveau 1 – Poule C : match n° 55281224 : match perdu à O Suquetan Cannes C. 1  
match n° 55281213: match perdu à l'Ent S Baous 1  
U13 Criterium 1 à 11 : Poule B : Match n° 55550303 : Match perdu à ESSNN1  
U12 Niveau 2 – Poule C : match n° 55293054 : Match perdu à l'AS Cagnes le Cros 3

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

U13 Criterium 2 Poule A : match n° 55596539 : Cavigal 2 / US Valbonne 1  
U13 Niveau 1 Poule D : match n° 55281273 : ES St André 1 / FC Carros 2  
U13 Niveau 1bis Poule A : match n° 55282498 : Riviera FC 2 / US Pégomas 1  
U13 Niveau 1bis Poule C : match n° 5534570 : GJ O Antives JLP 2 / Gazelec 1  
match n° 5534572 : USCBO 2 / USCA 2  
U13 Niveau 2 Poule B : match n° 5529616 : FC Antibes 1 / FC Colomars 2  
Poule C : match n° 55296471 : FC Cannes Ranguin 1 / OS Suquetan C 2  
U12 Niveau 1 Poule A : match n° 55286691 : FC Mougins 22 / Gazelec 21  
U12 Niveau Espoir Poule A : match n° 55294141 : CASE 21 / USMN 23  
: match n° 55294144: AS Moulins 22 / FC La Colle 22

Sans réponse avant le 23/04/2026, les clubs concernés auront match perdu avec -1 point et seront sanctionnés de l'amende correspondante

**IMPORTANT**

**Les rencontres U12 et U13 NON JOUEES LE 14/03/26 SONT  
REPORTEES AU 02/05/2026 (possibilité de jouer avant cette date suivant  
disponibilité des installations ou/et accord des clubs)**

**Le Président de séance :  
M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY**